

# FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD



182 route de Sauve - B.P.57012

30910 Nîmes cedex 2

Tél. 04 66 62 11 11

Fax : 04 66 23 56 95

[www.fdc30.fr](http://www.fdc30.fr)

Bureaux ouverts au public

de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Réf : CG/MV/GB

Objet :

**Indemnisation dégâts / Régulation sangliers par PGCA**

Nîmes, le 28 novembre 2019

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, l'état détaillé par commune des indemnisations de dégâts grand gibier allouées au titre de la campagne cynégétique 2018/2019. Celui-ci montre un montant général qui apparaît en nette diminution en rapport des saisons précédentes... Par souci de transparence, cette information sera portée à la connaissance des chasseurs par le biais de la revue Fédérale. La liste des communes qui habituellement franchissent le seuil des 6000 € s'est également nettement réduite, on ne peut que s'en féliciter, car chaque année leur incidence est loin d'être neutre. Aussi la Fédération tient à remercier les chasseurs et les agriculteurs qui ont réalisé les efforts de chasse nécessaires et ont agi avec le plus d'efficacité possible en matière de protection.

Au titre de la saison en cours, la Fédération a enregistré du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2019, déjà **203 déclarations** nous en étions l'an dernier à la même époque à 180 dossiers (voir état joint). Si pour l'instant la situation n'est pas alarmante, la Fédération, néanmoins demande aux gestionnaires de chasse de faire preuve de vigilance et de manifester d'une grande réactivité de chasse en cas de dégâts au niveau des plaines agricoles afin de ne pas voir proliférer les dommages aux semis dans les prochaines semaines et les mois à venir. **D'autant que nous sommes sur une année à forte reproduction de l'espèce et que les premiers retours font état de densités des compagnies beaucoup plus élevées que la campagne passée !**

En matière d'organisation et d'effort de chasse, il est important que **les territoires de chasse privés (notamment ceux se situant en zone Camargue ou localisés au sein d'UG sensibles en matière de dégâts)** qui pour l'instant, en rapport de la nouvelle réglementation, suivant l'application du PGCA (voir au verso) se trouvent être en situation de sous chasse, rattrapent leur retard sur ce mois de décembre 2019 et réalisent cette saison le minimum de battues qui est exigé. Pour cela, nous invitons leurs gestionnaires à ne pas hésiter à former des ententes avec les sociétés riveraines ou à solliciter auprès de la Fédération des moyens d'action supplémentaires qui pourront se trouver notamment à partir de sociétés communales qui n'ont pas la chance de disposer de grands territoires et dont les chasseurs seront heureux de pouvoir rendre service. Il en est de même pour les sociétés de chasse qui se situent sur la liste des communes à dégâts importants qui ont charge quant à elles de doubler l'effort de chasse en battues (voir état joint).

Dans le cadre du rappel des préconisations de gestion, comme la saison passée, les sociétés de chasse doivent organiser régulièrement des battues communes sur les limites de territoires car ces dernières sont souvent sous chassées et provoquent des phénomènes de concentration de compagnies qui ne sont pas souhaitables.

Enfin, nous vous invitons à prendre connaissance de la liste des sociétés de chasse adhérentes et des **Zones de Non chasse** et vous remercions de nous alerter en cas de changements de la situation locale. Dans le même ordre d'idée, au-delà des suivis qui sont opérés et des actions qui ont déjà été accomplies, il est important que vous puissiez nous faire remonter l'information, si d'aventure vous constatez sur votre territoire la provenance de sangliers depuis ces propriétés (qu'il y ait eu ou pas des dégâts). En effet, la Fédération demandera au Préfet de procéder à l'organisation immédiate de battues administratives, en proposant à la DDTM que le Louvetier puisse s'adjoindre l'aide des sociétés locales et de mettre en œuvre les dispositions législatives et réglementaires prévues notamment à l'article L.425-5-1 du Code de l'Environnement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président  
G. BAGNOL**

P.J : 1 dossier

